

ARRETE DU MAIRE N°22 - 45

Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec l'école élémentaire Jean Macé

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par l'école élémentaire Jean Macé représentée par sa directrice Mme Sahari et situé 24 avenue de l'Eperon, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à l'école élémentaire Jean Macé d'organiser la représentation suivante pour ses élèves :

Les Fables de la Fontaine tout à trac de la Compagnie Daru Thempo

Le jeudi 3 février 2022 (1 représentation).

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, le jeudi 3 février 2022, pour permettre à l'école élémentaire Jean Macé collège représentée par sa directrice Mme Sahari d'organiser cette représentation théâtrale ;

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 25 janvier 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

